

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2018-3)**

L'an 2018, le 3 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (40) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre – MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc – DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	MOUREOU Georgette
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – PUYAL Bernard – CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie – SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel -
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	SOUBIROU-LAPLACE Elisabeth

**Avaient donné pouvoir (6) :** RHAUT Jean-Christophe (à RODRIGUEZ Pierre) ; ASSE Christine (à CASTAIGNAU Serge) ; HUROU Nicole (à VIRTO Stéphane) ; LEDIN Claudie (à CAPERET Alain) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à GIRONDIER Michel) ; VILLACAMPA Martine (à CHABROUT Guy)

**Etaient représentés (2) :** HOURCQ Jean-Claude ; DOUSSINE Roger.

**Etait excusée (1) :** CAZALA-CROUTZET Marie-Ange.

**Date de la convocation :** 28 mars 2018

**Objet : Création du Budget annexe GEMAPI**

(Rapporteur : M. CASSOU)

La création du budget annexe GEMAPI :

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI) de par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. Il convient donc de créer un budget annexe GEMAPI.

Le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette compétence, notamment :

- En section d'investissement : les dépenses liées aux études et travaux, le remboursement des emprunts contractés, les subventions à percevoir.
- En section de fonctionnement : les intérêts de la dette, les charges de personnel, les charges de fonctionnement courant, les frais d'entretien, les frais d'assurances, les participations, les taxes.

Il est précisé :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

Le transfert de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents :

Par arrêté en date du 29 décembre 2017, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prononcé la dissolution du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents et a transféré l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il apparaît préférable de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif, y compris les comptes de tiers du syndicat directement dans les écritures du budget annexe GEMAPI.

Ce transfert s'accompagne donc du transfert direct des résultats 2017 du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents :

- Investissement : déficit de 10 578,23 euros
- Fonctionnement : excédent de 21 941,50 euros.

Ces résultats seront affectés de la manière suivante dans le nouveau budget annexe :

- Article 001 : - 10 579 (déficit)
- Article 002 : 11 362 (excédent)
- Article 1068 : 10 579 (par affectation de 10 578,23 €).

Les éléments d'actif de haut de bilan et l'état de la dette sont annexés à la présente délibération.

Études GEMAPI : le budget annexe reprend à sa charge les études préalables déjà menées par le budget principal qui sont transférées à ce nouveau budget. Le solde de ces études sera mandaté sur le nouveau budget annexe GEMAPI.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**1. DECIDE :**

- de créer un budget annexe GEMAPI pour retracer l'activité de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de transférer directement, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des éléments d'actif et de passif y compris les comptes de tiers du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents (éléments d'actif de haut de bilan et état de la dette annexés à la présente délibération),
- de reprendre, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les résultats du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents en fonctionnement et en investissement et de les affecter de la manière suivante dans le budget primitif 2018 :
  - Article 001 : - 10 579 (déficit)
  - Article 002 : 11 362 (excédent)
  - Article 1068 : 10 579 (par affectation de 10 578,23 €).
- de reprendre à la charge du budget annexe GEMAPI les études préalables déjà menées par le budget principal et de les transférer au nouveau budget annexe GEMAPI, étant précisé que le solde de ces études sera mandaté sur le nouveau budget annexe GEMAPI.

**2. PRECISE :**

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

**3. CHARGE** le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation de ce budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**  


**Objet : Création du Budget annexe Eaux Pluviales**

(Rapporteur : M. CASSOU)

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement, compétence comprenant la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé de créer un budget annexe Eaux pluviales, afin d'assurer un suivi plus individualisé de ce secteur.

Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la compétence Eaux pluviales:

Il est précisé :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de créer un budget annexe Eaux pluviales avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
2. **PRECISE :**
  - que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
  - que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.
3. **CHARGE** le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation de ce budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

**Objet : Avance de trésorerie entre le budget principal 310 et les Budgets annexes Assainissement collectif 512 et Eau potable 513**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé d'autoriser des avances de trésorerie entre le budget principal 310 et les budgets annexes Assainissement collectif 512 et Eau potable 513.

Ces avances pourraient être réalisées dans les conditions suivantes :

- Avance du budget principal 310 au budget annexe Eau potable 513 et / ou au budget annexe Assainissement collectif 512 ;
- Montant maximum : 800 000 euros (huit cent mille euros) au total qui peuvent être répartis entre les deux budgets annexes ;
- Déblocages et remboursements en fonction des besoins.

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'autoriser des avances de trésorerie entre le budget principal 310 et les budgets annexes Assainissement collectif 512 et Eau potable 513.
2. **PRECISE** que ces avances de trésorerie entre le budget principal et les deux budgets annexes se feront dans les conditions suivantes :
  - Avance du budget principal 310 au budget annexe Eau potable 513 et/ou au budget annexe Assainissement collectif 512 ;
  - Montant maximum : 800 000 euros (huit cent mille euros) au total qui peuvent être répartis entre les deux budgets annexes ;
  - Déblocages et remboursements en fonction des besoins.
3. **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de fonds dans ce cadre.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Objet : Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay.**

(Rapporteur : M. le Président)

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay évoluent du fait :

- de l'intégration de la commune de Labatmale au sein de la CCPN (délibération du Conseil communautaire du 25/09/2017).
- d'une prise de compétence optionnelle « création et gestion d'un Espace de vie sociale » (délibération du Conseil communautaire du 18/12/2017).

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts afin que les communes en délibèrent.

**Après avis de la commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,**

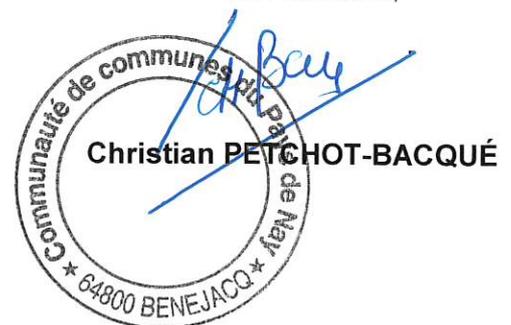
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APROUVE** les projets de statuts de la CCPN.
2. **CHARGE** le Président de les transmettre aux communes pour approbation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Objet : Projet de centre culturel communautaire – adhésion au Service technique de l'Agence publique de gestion locale**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées, avec l'Agence publique de gestion locale (APGL), de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré, à ce jour, au Service administratif intercommunal, au Service informatique intercommunal et au Service urbanisme intercommunal de l'APGL.

En vue du suivi de projet de centre culturel, aussi bien pour la déconstruction du bâtiment de l'ancienne gendarmerie de la place Marcadieu à Nay, que pour la conduite d'opération liée au chantier en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'adhérer au Service technique intercommunal de l'APGL 64.

L'adhésion de la CCPN vaut acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

L'abonnement est fixé en fonction de la population totale de la collectivité. Il est versé en début de chaque année. À partir du 1er janvier 2018, l'abonnement est fixé comme suit :

- 0,09 € par habitant pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avec un minimum de 1 112,00 € et un maximum de 11 588,00 €
- soit 29 735 habitants \* 0,09 € = 2.676,15 €.

**Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'adhérer à l'Agence publique de gestion locale pour le Service Technique Intercommunal.
2. **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Tableau des effectifs**

(Rapporteur : M. CASSOU)

- Dans le cadre du déplacement du service jeunesse et du Service Action sociale – santé et vie associative au sein de l'espace Petit Boy à Nay, il convient d'inscrire au tableau des effectifs l'ouverture d'un poste à temps plein pour le secrétariat administratif et l'accueil général.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer l'ensemble des fonctions précitées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe.

Il sera pourvu par mobilité interne.

- Dans le cadre de la reprise en régie du service eau potable, les diverses études ont préconisé l'organisation de la gestion relation clientèle reposant sur 3 agents administratifs (hors comptabilité). Le SEAPAN (ex détenteur de la compétence) avait souhaité confirmer le besoin dans le temps et avait fait appel à des emplois d'accroissement temporaire. Aujourd'hui, le service dispose d'un agent permanent et d'un agent en CDD (sous convention de contrat accompagnement à l'emploi) sur les fonctions de conseiller clientèle. Il est proposé de créer un emploi permanent pour répondre au besoin du service.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire relation clientèle.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe.

Il sera pourvu par mobilité interne.

Le 3<sup>ème</sup> emploi, actuellement sous CAE, sera examiné ultérieurement.

- Le Bureau d'étude et travaux de l'eau et de l'assainissement est doté de deux postes à ce jour de catégorie B à temps complet. Le besoin de ce service a été réétudié lors de la mobilité d'un des deux agents sur le poste de chef d'exploitation eau potable.

De ce fait, il convient de créer un poste de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise et/ou adjoint technique de 1ere classe.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant technique.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des agents de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise/agent de maîtrise principal

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'accueil et le secrétariat, au sein de l'espace petit boy, d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 10 avril 2018
- la création d'un emploi permanent à temps complet, pour le service eau et assainissement, d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 10 avril 2018
- la création d'un emploi permanent à temps complet, pour le service eau et assainissement, d'un agent de maitrise à compter du 10 avril 2018.

- 2. PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2018 (général) et au BP 2018 eau potable.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

